

ÉPREUVES DE SPORTS DE COMBAT AMATEURS SÉCURITAIRES ET LÉGAUX

L'Ontario appuie une participation sécuritaire aux sports de combat amateurs.

DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2017, il est légal d'organiser des épreuves entre amateurs **approuvées par un organisme provincial de sport reconnu** pour les 11 sports de combat suivants, exonérés en vertu du paragraphe 83(2) du *Code criminel du Canada* :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| ▪ Boxe | ▪ Grappling |
| ▪ Judo | ▪ Karaté |
| ▪ Kickboxing | ▪ Muay Thai |
| ▪ Pancrace | ▪ Taekwondo |
| ▪ Lutte | ▪ Wushu |
| | ▪ Jiu Jitsu |



Pour être légale, une épreuve de sport de combat amateur doit :

- avoir lieu dans l'un des 11 sports de combat amateurs exemptés; **ET**
- être approuvée par l'organisme provincial de sport reconnu correspondant.

Un **organisme provincial de sport** est l'instance dirigeante d'un sport amateur donné en Ontario. Il lui incombe d'établir et de faire respecter les normes de santé et de sécurité s'appliquant à ce sport.

Une épreuve légale de sport de combat amateur doit afficher le texte suivant :

« **La présente épreuve est sanctionnée par un organisme officiellement reconnu par la province de l'Ontario.** »



Le ministère est d'avis que la participation à des activités de sport de combat amateur dans le cadre d'un **entraînement**, d'une **activité physique**, du **développement des habiletés** ou d'une **démonstration** ne constitue pas une infraction au *Code criminel* pour combat concerté.



Une épreuve de sport de combat amateur est illégale si elle **n'est pas** approuvée par un organisme provincial de sport **OU** si elle a lieu dans un sport qui n'est pas exonéré de l'application du *Code criminel du Canada*.

La participation à une épreuve de combat amateur non approuvée peut être dangereuse. Elle pourrait entraîner des blessures graves pour les participants en raison de l'absence d'une supervision adéquate ou de protocoles de sécurité ou par un jumelage inapproprié d'un participant avec un opposant plus fort et plus expérimenté.

Les organisateurs d'épreuves de sport illégales et leurs participants pourraient faire face à des accusations criminelles entraînant une peine d'emprisonnement ou des amendes.

Les renseignements sur les épreuves de sports de combat amateurs interdites ou non approuvées peuvent être signalés à la police locale.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS sur la participation à des activités de sport de combat, veuillez vous adresser à votre **organisme provincial de sport** (<http://www.mtc.gov.on.ca/fr/sport/sport/psolistings.html>) ou demander un avis juridique.